

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Vingt Un Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention de mise à disposition des infrastructures du tennis à l'Association Tennis Club Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à disposition de l'Association « Tennis Club Propriano » les installations et les courts de tennis situés : Au Parc des Sports-Quartier San Ghjaseppu à Propriano (20110), comprenant :

- 3 courts de tennis ;
- 1 club house ;
- Des vestiaires ;
- Des sanitaires ;
- 1 local technique.

Le Maire précise au Conseil Municipal que cette mise à disposition est journalière jusqu'à 22H, sauf en cas de manifestations organisées par la Commune ou autorisée par elle. Les soirs de tournois, la mise en disposition sera prolongée au-delà de 22H jusqu'à la fin de la compétition.

Les infrastructures sont mises à disposition à titre gratuit.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pendant 5 années.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'utilisation des infrastructures du tennis par l'Association Tennis Club Propriano.**

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire : 24.11.2025
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251121-2025-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER

